

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **commune de LOUIN**, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en **session ordinaire** le huit avril deux mil vingt-cinq à vingt heures trente sous la présidence de Mme GROS née NOLOT Monique, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> avril 2025

Nombre de Membres en exercice : 15

**Présents : 14 - Quorum : 8 - Votants : 14 – Absent : 1 – Procuration : 0**

**Présents** : Mme NOLOT Monique, M. DIXNEUF Mathias, Mme BARIGAULT Maryse, M. DUSSUTOUR Régis, Mme POUPIN Anne-Marie, Mme ROY Laëtitia, Mme BIZERAY Martine, ~~M. BOIDRON Mikaël~~, Mme SEVERINI Françoise, Mme NIVEAU Nicole, M MALJEAN Quentin, Mme HAIE Marie-Andrée, Mme CHEVALLEREAU Marina, Mr PICHON Laurent, Mr MORIN Pierre.

**Absent**: Mr Mikaël BOIDRON

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole NIVEAU

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et approuvé.

**Ordre du jour** :

- ⇒ Vote du budget primitif 2025
- ⇒ Ajout 3 points lumineux à la Martinière
- ⇒ Achat matériel technique (lamier, élagueuse et débroussailleuse)
- ⇒ Réparation du garde-corps du café
- ⇒ Poteaux incendie
- ⇒ Réhabilitation des deux logement d'école :
  - Nouveau plan de financement
  - Relogement des locataires
- ⇒ Motion contre la fermeture d'une classe
- ⇒ Implantation du projet d'un parc agrivoltaïque
- ⇒ Installation d'un foodtruck à la Martinière
- ⇒ Contrat d'entretien de la chaudière gaz de la mairie
- ⇒ Informations et questions diverses

Mme le Maire demande à ajouter deux délibérations :

- ⇒ Abandon d'une concession funéraire
  - ⇒ Branchement assainissement des eaux usées à l'atelier
- Le conseil accepte.

~~~~~

**DCM 2025-26 VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Mme le Maire propose au conseil municipal le projet de budget primitif pour l'année 2025,

Ce budget s'équilibre ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| <b>DEPENSES</b> |                                     | <b>922 894.09</b> |
|-----------------|-------------------------------------|-------------------|
| 11              | Charges à caractère général         | 312 696.09        |
| 12              | Charges de personnel                | 368 000.00        |
| 65              | Autres charges de gestion courante  | 91 500.00         |
| 66              | Charges financières                 | 7 800.00          |
| 67              | Charges exceptionnelles             | 1 000.00          |
| 68              | Dotations aux amortissements        | 500.00            |
| 023             | Vir à section d'investissement      | 89 994.90         |
| 014             | Atténuation de produits             | 50 564.00         |
| 042             | Transfert entre sections            | 839.10            |
| <b>RECETTES</b> |                                     | <b>922 894.09</b> |
| 002             | Excédent antérieur reporté          | 253 243.09        |
| 70              | Produits des services               | 1 700.00          |
| 72              | Travaux en régie                    | 0,00              |
| 73              | Impôts et taxes                     | 455 823.00        |
| 74              | Dotations et participations         | 183 828.00        |
| 75              | Autres produits de gestion courante | 12 300.00         |
| 77              | Produits exceptionnels              |                   |
| 013             | Atténuation de charges              | 16 000.00         |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| <b>DEPENSES</b> |                                   | <b>697 124.10</b> |
|-----------------|-----------------------------------|-------------------|
| 001             | Déficit antérieur reporté         | 104 212.10        |
| 16              | Emprunts et dettes                | 52 000.00         |
| 21              | Immobilisations corporelles       | 540 912.00        |
| 041             | Opérations patrimoniales          | 0.00              |
| <b>RECETTES</b> |                                   | <b>697 124.10</b> |
| 001             | Excédent antérieur reporté        | 0                 |
| 21              | Vir, de section de fonctionnement | 89 994.90         |
| 024             | Produits des cessions             | 0                 |
| 040             | Transfert entre sections          | 839.10            |
| 10222           | FCTVA                             | 20 000.00         |
| 10226           | Taxe d'aménagement                | 200.00            |
| 1068            | Excédent de fonctionnement        | 211 550.10        |
| 13              | Subventions d'investissement      | 230 074.00        |
| 16              | Emprunts et Cautions loyers       | 144 466.00        |
| 275             | Dépôt et cautionnement            |                   |

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif 2025 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 10 avril 2025  
Publication le 10 avril 2025*

**DCM 2025-27 AJOUT TROIS POINTS LUMINEUX À LA MARTINIÈRE**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le Martinière ne dispose actuellement pas d'éclairage public.

Elle a donc sollicité un devis à SEOLIS pour 3 luminaires solaires LED.

Ce devis s'élève à 7 213.56 € HT.

Une subvention du SIEDS peut être accordée à hauteur de 30 % du matériel, soit 1 872.32 €

Mme le Maire demande à l'assemblée son avis quant à cette installation des 3 luminaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte l'installation des 3 luminaires solaires LED pour le prix de 7 213.56 € HT.

Accepte la subvention du SIEDS à hauteur de 30 % du matériel, soit 1 872.32 €.

Mandate Mme le Maire pour signer le bon de commande.

Cette dépense est prévue au budget à l'article 21538 – opération 34.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 10 avril 2025  
Publication le 10 avril 2025*

**DCM 2025-28** **ACHAT MATERIEL TECHNIQUE :**  
**LAMIER – ELAGUEUSE ET DEBROUSSAILLEUSE**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande formulée par les agents techniques à savoir un lamier, une élagueuse et une débroussailleuse.

Elle a donc sollicité un devis à SARL 2 RM 79 (Basé à Airvault) pour ces 3 types de matériel.

Ce devis s'élève à 913.00 € HT. (123.00 € pour le lamier ; 407.50 € pour l'élagueuse et 382.50 € pour la débroussailleuse)

Mme le Maire demande à l'assemblée son avis quant à ces investissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte l'achat des 3 matériels pour le prix de 913.00 € HT.  
Mandate Mme le Maire pour signer le bon de commande.

Considérant le caractère durable des biens, cette dépense est prévue au budget d'investissement à l'article 2158.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 10 avril 2025*  
*Publication le 10 avril 2025*

**DCM 2025-29** **RÉPARATION DU GARDE CORPS**

Mme le Maire informe l'assemblée que le garde-corps du café a été percuté et qu'il est donc indispensable de procéder à sa réparation.

Elle a donc sollicité un devis aux ateliers FERROMECA (Basés à SAINT-VARENT).

Ce devis s'élève à 1 325.00 € HT. Il comprend la dépose, le redressage et le remplacement de barreaux et poteaux, la fabrication de nouvelles platines de fixation au sol et la pose.

La peinture et la maçonnerie seront à la charge de la collectivité.

Mme le Maire demande à l'assemblée son avis quant à cette réparation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte le devis de réparation de FERROMECA pour le prix de 1 325.00 € HT.  
Mandate Mme le Maire pour signer le bon de commande.

Cette dépense est prévue au budget fonctionnement - Article 615221

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 10 avril 2025*  
*Publication le 10 avril 2025*

**DCM 2025-30 POTEAUX INCENDIE À LA RONDE ET À RIPÈRE**

Mme le Maire rappelle aux conseillers que les travaux de voirie de la Ronde vont débiter prochainement et qu'ils sont précédés du renouvellement du réseau d'eau potable. Dans ce cadre, il serait judicieux de profiter de ces travaux pour installer un nouveau poteau incendie dans la Rue des deux Villages.

Un devis a été sollicité auprès du SEVT, devis s'élevant à la somme de 3 845.38 € HT.

D'autre part, conformément à la demande de la collectivité (convention de janvier 2025), le SEVT a procédé à la révision et à l'entretien de la totalité des poteaux incendie. Suite à cette révision, le SEVT nous fait part que le poteau N° 1 situé rue des Pommiers à Ripère n'est plus conforme (il ne vidange plus). Pour une bonne sécurité, il est donc indispensable de le remplacer.

Un devis a été établi, celui-ci s'élève à la somme de 3 414.49 € HT, soit 4 097.38 € TTC

Mme le Maire demande à l'assemblée son avis quant à cet investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** les deux devis proposés par SEVT pour le prix global de 7 259.87 € HT.  
**MANDATE** Mme le Maire pour signer les bons de commande.

Cette dépense est prévue au budget d'investissement - Article 2156 – Opération 31

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 10 avril 2025  
Publication le 10 avril 2025*

**DCM 2025-31 RÉHABILITATION DES DEUX LOGEMENTS D'ECOLE  
PLAN DE FINANCEMENT**

Mme le Maire rappelle la délibération N° 2024-66 du 16 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal avait adopté le projet de réhabilitation des deux maisons d'école et arrêté les modalités de financement. Elle ajoute aujourd'hui que le montant des aides auxquelles la collectivité peut prétendre est connu.

Le plan de financement devient donc le suivant (la mission SPS n'est pas comptabilisée) :

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| Honoraires                     | 17 400.00 €  |
| Travaux estimatif              | 204 000.00 € |
| Total HT                       | 221 400.00 € |
| Subvention au titre de la DETR | 70 000.00 €  |
| Subvention Européenne LEADER   | 25 000.00 €  |
| Subvention du SIEDS            | 79 000.00 €  |
| Autofinancement                | 47 400.00 €  |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
**ACCEPTE** le nouveau plan de financement ci-dessus indiqué.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 10 avril 2025  
Publication le 10 avril 2025*

**DCM 2025-32** **RÉHABILITATION DES DEUX LOGEMENTS D'ÉCOLE**  
**RELOGEMENT DES LOCATAIRES**

Mme le Maire explique aux conseillers que les travaux de réhabilitation des deux logements d'école vont débuter début juillet (pour la réfection des toitures). Les autres travaux (Isolation, sanitaires, peinture, chauffage ..... ) commenceront après les vacances d'été et devraient s'achever fin octobre.

Durant cette période, les locataires devront être relogés.

Mme le Maire explique qu'elle a pris contact avec Mr RAVAILLAULT Hervé (le Gîte du Four Banal à Louin). Celui-ci a fait une proposition pour un loyer mensuel de 1150.00 € toutes charges comprises (Electricité, eau, assainissement, Wifi, taxes diverses).

Mme le Maire informe l'assemblée que les locataires du 8 Rue André Boutin pourraient être relogés dans ce gîte. Ils continueraient à régler leur loyer habituel mensuel de 550.00 €.

Concernant les locataires du 12 Rue André Boutin, Ils nous ont informés qu'ils pourraient être relogés au sein de leur famille, auquel cas, ils ne paieraient pas leur loyer mensuel de 430.00 €.

Le conseil accepte.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 10 avril 2025*  
*Publication le 10 avril 2025*

**DCM 2025-33** **MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE**

Madame le Maire donne lecture du courrier daté du 21 Février 2025 de Mme l'inspectrice d'académie qui a décidé de la fermeture d'une classe au sein du Rassemblement Pédagogique Intercommunal (RPI) Saint-Loup-Lamairé - Louin - Le Chillou à la rentrée 2025/2026.

Préalablement à ce courrier, un rendez-vous s'est déroulé avec Mme l'inspectrice de circonscription le vendredi 7 février avec Mr le Maire de Saint-Loup-Lamairé. Les chiffres comptabilisés pour les inscriptions étant arrêtés au 31 janvier 2025.

Lors du Comité Spécial Administration Départemental (CSAD) du 12 février, l'inspectrice d'académie a proposé la fermeture d'une classe au sein du RPI Saint-Loup-Lamairé - Louin - Le Chillou. N'ayant pas obtenu un vote majoritaire sur ces propositions, un nouveau CSAD a été programmé le 20 février, même jour que le Comité Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

Avant cette nouvelle date, Monsieur le Maire de Saint-Loup-Lamairé et Mme le Maire de Louin ont adressé un courrier dans lequel ils contestent les chiffres et souhaitent que soit pris en considération les inscriptions qui ont eu lieu depuis le 31 janvier 2025.

Malgré nos arguments, Mme l'inspectrice d'académie a maintenu la fermeture d'une classe au sein du RPI Saint-Loup-Lamairé - Louin - Le Chillou lors du CSAD et du CDEN du 20 février.

Aussi, nous contestons fermement cette décision injuste qui atteint gravement le bon fonctionnement de notre RPI. Nous souhaitons:

- une réévaluation de la situation des effectifs des élèves au sein du RPI
- le maintien de l'ensemble des classes actuelles au sein du RPI Saint-Loup-Louin, c'est-à-dire 5.
- la prise en compte de l'environnement scolaire et périscolaire compte-tenu de la présence du Centre de Ressources Médi@-Tech et Micro-folie à Saint-Loup-Lamairé permettant aux enfants d'accéder à des ressources culturelles de qualité
- l'arrêt des coups de canifs incessants envers les territoires ruraux vis-à-vis de la présence des services publics

Devant cette décision arbitraire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est contre la fermeture d'une classe au sein du RPI Saint-Loup-Lamairé - Louin - Le Chillou, communes situées en FRR, et donne mandat à Madame le Maire pour empêcher la fermeture d'une classe.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 10 avril 2025  
Publication le 10 avril 2025*

DCM 2025-34

**DEMANDE D'AVIS POUR L'IMPLANTATION DU PROJET  
DE PARC AGRIVOLTAÏQUE « LA RACONNIERE » SUR  
LES COMMUNES DE LOUIN, LAGEON ET GOURGÉ**

La société **NOVAFRANCE Energy** souhaite développer un projet de parc agrivoltaïque sur le territoire des communes de **Louin, Lageon et Gourgé** en lien avec **la SCEA LA GATINELLE** et **l'EARL LE GRAND BOIS**.

Le projet agrivoltaïque est ainsi mené sur trois sites distincts :

- Au lieu – dit « **La Plaine des Gables** » à **Louin** sur une surface de 17,6 ha pour un projet d'élevage bovin mené par **la SCEA LA GATINELLE** ;
- Au lieu – dit « **Les Roches** » à **Lageon** sur une surface de 23,2 ha pour un projet d'élevage ovin mené par **l'EARL LE GRAND BOIS** ;
- Au lieu – dit « **La Plaine des Rivaux** » à **Gourgé** sur une surface de 4,3 ha pour un projet d'élevage bovin mené par **la SCEA LA GATINELLE** ;

Une carte localisant précisément ces sites est annexée à ce courrier.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation du projet par **NOVAFRANCE Energy** aux membres du Conseil Municipal le 17 février 2025.

La société **NOVAFRANCE Energy**, dont le siège social est situé Arterparc de Bachasson, Bâtiment C – Rue de la Carrière de Bachasson, 13 590 MEYREUIL, développe, finance, construit et exploite des parcs agrivoltaïques et photovoltaïques sur le territoire français.

Ce projet consisterait - en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur - à implanter un parc agrivoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Un tel projet répond notamment aux objectifs gouvernementaux de réduction des gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables.

**Considérant** que ce projet est localisé sur le territoire de la commune de **Louin** sur des terrains agricoles exploités et qu'il existe un réel potentiel d'implantation d'un parc agrivoltaïque compatible avec une activité d'élevage bovin ;

**Considérant** les impacts négatifs locaux du dérèglement climatique et des épisodes de sécheresse pour les prairies et les activités d'élevages ;

**Considérant** que le projet présente un intérêt pour la commune notamment parce qu'il est implanté sur des terres agricoles peu fertiles et qu'il permettra à un exploitant agricole de maintenir, sécuriser et développer ses activités, en particulier son atelier d'élevage bovin, notamment grâce aux zones d'ombrage créées par les modules photovoltaïques, qui permettront un meilleur étalement de la ressource en herbe et les multiples aménagements techniques mis en place facilitant le travail agricole ;

**Considérant** que **NOVAFRANCE Energy** propose de réaliser à ses frais l'ensemble des études en vue de l'implantation du projet agrivoltaïque (démarches foncières, études environnementales, études techniques, ...);

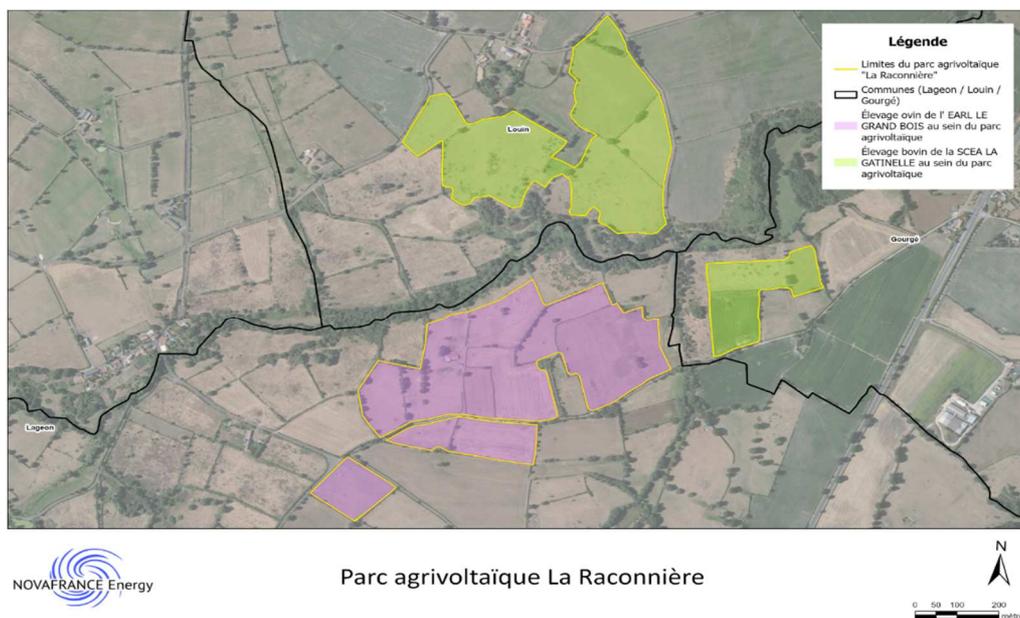
**Considérant** la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles dans la définition du projet ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et vote à bulletins secrets :**  
4 voix POUR et 10 voix CONTRE décide :

☞ **D'EMETTRE** un avis défavorable à l'implantation du projet de parc agrivoltaïque,

☞ **DONNE POUVOIR** à Madame la Maire pour informer la Sté NOVAFRANCE Energy de cette décision négative.

☞ **DONNE POUVOIR** à Madame la Maire pour informer la Sté NOVAFRANCE Energy de cette décision négative.



*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 10 avril 2025  
Publication le 10 avril 2025*

## **DCM 2025-35 FOODTRUCK À LA MARTINIÈRE**

Mme le Maire fait lecture du mail transmis par la Communauté de communes Airvaudais Val Du Thouet concernant l'installation d'un Food Truck à la Martinière de mai à septembre.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer quant à cette installation et propose un vote à bulletins secrets.

Le conseil, après en avoir délibéré et vote à bulletins secrets :  
12 voix POUR – 1 voix CONTRE et 1 BULLETIN BLANC

☞ **AUTORISE** l'installation d'un foodtruck à la Martinière de Mai à septembre.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 10 avril 2025  
Publication le 10 avril 2025*

**DCM 2025-36 CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE GAZ DE LA MAIRIE**

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée qu'aucun contrat de maintenance n'a été signé concernant la chaudière de la mairie depuis sa rénovation en 2021/2022.

Un devis a donc été sollicité auprès de FBM de BRESSUIRE proposant 3 formules allant de 188.72 € TTC à 234.54 € TTC.

Mme le Maire propose la formule N° 3 : Entretien chaudière + brûleur et nettoyage du conduit d'évacuation des fumées de chauffage. La prestation s'élève 234.54 € TTC.

Mme le maire demande aux membres du conseil de donner son avis pour ce nouveau contrat de maintenance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :  
**ACCEPTE** le devis FBM au prix de 234.54 € TTC pour l'année 2025  
**MANDATE** Mme le Maire pour signer le bon de commande.  
Cette dépense sera prélevée en section de fonctionnement – article 6156

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 10 avril 2025*  
*Publication le 10 avril 2025*

**DCM 2025-37 ABANDON D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE**

Mme le Maire informe l'assemblée que Mme MAILLY Marie-Françoise a acquis le 13 août 2024 une concession funéraire trentenaire (concession N° 391 – plan B11-005) appartenant à ses grands-parents par concession perpétuelle datant de 1955. Cette concession N° 13 étant perpétuelle n'aurait pas dû faire l'objet d'une conversion.

Mme MAILLY demande donc l'abandon et le remboursement de ce qu'elle avait versé, soit la somme de 80.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :  
**ACCEPTE** que Mme MAILLY abandonne la concession N° 391  
**MANDATE** Mme le Maire pour lui rembourser la somme de 80.00 €.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 10 avril 2025*  
*Publication le 10 avril 2025*

**DCM 2025-38 BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT EAUX USÉES À L'ATELIER**

Mme le Maire rappelle la délibération N° 2024-24 du 2 avril 2024 par laquelle le conseil avait accepté le devis des Ets THIOLLET pour la réalisation des travaux de mise aux normes concernant l'assainissement des eaux usées à l'atelier communal.

Ce devis s'élevait à la somme de 3 996.70 € HT.

A notre demande, les travaux n'ont pas été réalisés l'année dernière, ils viennent tout juste de s'achever. Une légère augmentation des prix a été appliquée sur la facture.

Mme le Maire demande aux conseillers d'accepter la facture des Ets THIOULET qui s'élève à 4 297.45 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** de régler la facture dont le prix s'élève à 4 297.45 € HT (au lieu de 3 996.70 € HT l'année dernière) aux Ets THIOULET.

Cette dépense est prévue au budget d'investissement : 2131-opération 38.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 17 avril 2025*

*Publication le 17 avril 2025*

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

De nombreux passages de camions dans la Rue de Bellevue.

Nouveau projet agrivoltaïque à la Martinière : Le conseil demande à ce que le porteur de projet vienne présenter son dossier, Le conseil se prononcera lors d'un conseil ultérieur.

Vandalisme devant la salle des fêtes : La commune a alerté la gendarmerie.

Altercation entre Mr Laurent PICHON (élu) et l'employé communal Mr Philippe GRIMAULT (le mars 2025). Une plainte a été déposée par Mr GRIMAULT. Mr PICHON déposera également sa plainte.

8 Mai : Modification des horaires : A revoir – Commémoration Georges MARSAULT

**Le secrétaire de séance**  
**Mme Nicole NIVEAU**

**Mme le Maire**  
**Mme Monique NOLOT**

**Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010)**

| N° de la délibération | Objet                                                                                                 | Classement matière                            |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| DCM 2025-26           | <b>FINANCES LOCALES :</b><br>Vote du budget primitif 2025                                             | 7-1 Décisions budgétaires                     |
| DCM 2025-27           | <b>COMMANDE PUBLIQUE :</b><br>Ajout 3 points lumineux à la Martinière                                 | 1-1 Marchés publics                           |
| DCM 2025-28           | <b>COMMANDE PUBLIQUE :</b><br>Achat matériels techniques : Lamier, élagueuse et débroussailleuse      |                                               |
| DCM 2025-29           | <b>COMMANDE PUBLIQUE :</b><br>Réparation du garde-corps                                               |                                               |
| DCM 2025-30           | <b>COMMANDE PUBLIQUE</b><br>Poteaux incendie à la Ronde et à Ripère                                   |                                               |
| DCM 2025-31           | <b>FINANCES LOCALES</b><br>Réhabilitation des deux logements d'école : Plan de financement            | 7-1 Décisions budgétaires                     |
| DCM 2025-32           | <b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b><br>Réhabilitation des deux logements d'école : Relogement des locataires | 3-3 Locations                                 |
| DCM 2025-33           | <b>DOMAINE ET COMPETENCE PAR THEME</b><br>Motion contre la fermeture de classe                        | 8-1 Enseignement                              |
| DCM 2025-34           | <b>DOMAINE ET COMPETENCE PAR THEME</b><br>Demande d'avis pour l'implantation d'un parc agrivoltaïque  | 8-8 Environnement                             |
| DCM 2025-35           | <b>DOMAINE ET COMPETENCE PAR THEME</b><br>Foodtruck à al Martinière                                   | 8-6 Emploi                                    |
| DCM 2025-36           | <b>COMMANDE PUBLIQUE</b><br>Contrat d'entretien de la chaudière gaz de la Mairie                      | 1-1 Marchés publics                           |
| DCM 2025-37           | <b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b><br>Abandon d'une concession funéraire                                    | 3-5 Autres actes de gestion du domaine public |
| DCM 2025-38           | <b>COMMANDE PUBLIQUE</b><br>Branchement assainissement des eaux usées à l'atelier                     | 1-1 Marchés publics                           |